

## **AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

Il sera procédé, dans les bureaux de la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Éducation- Formation : Avenue Allal El Fassi, Madinat Al Irfane, Hay Riad – Rabat à l'ouverture des plis relatif à :

### **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET n° AMI/01/2022 le 05/09/2022 à 10h00**

#### **Convention de partenariat relative à facilitation de l'acquisition d'ordinateurs par les adhérents de la Fondation Mohammed VI dans le cadre du programme « Nafida 2 »**

Le dossier d'appel à manifestation d'intérêt peut être retiré au bureau du Directeur Administratif et Logistique au siège de la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Éducation- Formation, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics et du site de la Fondation

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 25 et 31 du Règlement des Marchés de la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Éducation-Formation du 01/04/2021.

Les concurrents peuvent :

- Soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du Directeur Administratif et Logistique ;
- Soit les remettre au président de la commission au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues au règlement de consultation.

## إعلان عن دعوة لإبداء الاهتمام

سيتم بمقر مؤسسة محمد السادس للنهوض بالأعمال الاجتماعية للتربية والتكوين، شارع علال الفاسي مدينة العرفان حي الرياض الرباط، فتح الأظرفة المتعلقة:

**دعوة لإبداء الاهتمام رقم 2022/01/AMI، يوم 05 شتنبر 2022 على الساعة العاشرة صباحا**  
**اتفاقية الشراكة لتسهيل اقتناء الحواسيب لمنحطي مؤسسة محمد السادس في إطار البرنامج «نافذة 2»**

يمكن سحب ملف دعوة لإبداء الاهتمام بالمديرية الإدارية واللوجستيك لمؤسسة محمد السادس للنهوض بالأعمال الاجتماعية للتربية والتكوين أو تحميله من الموقع الإلكتروني للمؤسسة: [www.fm6education.ma](http://www.fm6education.ma) وكذلك من البوابة الإلكترونية للصفقات العمومية: [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma).

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم وإيداع ملفات المتنافسين مطابق لمقتضيات المواد 25 و31 من النظام الخاص لصفقات مؤسسة محمد السادس للنهوض بالأعمال الاجتماعية للتربية والتكوين الصادر في 01 أبريل 2021 ويمكن للمتنافسين:

- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل، بمكتب الضبط بالعنوان المذكور أعلاه،
- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المديرية الإدارية واللوجيستكية،
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرف

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المنصوص عليها في النظام الاستشارة.

ROYAUME DU MAROC



**Fondation Mohammed VI**  
de Promotion des Oeuvres Sociales de l'Education-Formation

Logo partenaire



CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE A LA

FACILITATION DE L'ACQUISITION D'ORDINATEURS  
PAR LES ADHÉRENTS DE LA FONDATION MOHAMMED VI  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME « NAFIDA 2 »

CONVENTION ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Education-Formation, représentée par son Président, Monsieur Youssef EL BAKKALI, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, ayant son siège sis Avenue Allal Al Fassi, Madinat Al Irfane– Hay Riad- Rabat. Ci-après dénommée la Fondation,

D'UNE PART,

la Société..... au capital .....DH, représentée par son ..... Monsieur ....., agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés au nom et pour le compte de ladite Société ayant son siège social sis ....., inscrite au Registre de Commerce de ..... sous le N° ..... Ci-après dénommée le partenaire,

D'AUTRE PART,

Ensemble ci-après dénommées communément les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

Chacun des signataires de la présente convention (ci-après la « Convention ») garantit que le pouvoir en vertu duquel il agit n'a pas été révoqué ou limité et qu'il est suffisant pour obliger les représentés dans cette Convention.

## ***Préambule***

Destiné à promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le secteur éducatif et au sein la famille de l'enseignement, le programme « Nafida » a été initié en 2008, par la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Éducation-Formation, dans le cadre du plan national «Maroc Numeric 2013».

La première édition de ce programme a permis de subventionner l'acquisition de 50 000 ordinateurs et la souscription à 150 000 abonnements internet. Chaque adhérent ayant bénéficié d'une contribution financière de de 2 000 Dirhams pour l'achat d'un ordinateur et de 60 dirhams par mois, sur une durée de 3 années, pour l'abonnement à internet.

En juin 2021, la Fondation a lancé la deuxième édition « Nafida 2 » de ce programme pour permettre à ses adhérents d'acquérir ou de renouveler leur équipement informatique. Un budget de 300 millions de Dirhams a été alloué pour octroyer une subvention à hauteur de 2 000 Dirhams à 150 000 bénéficiaires.

Dans le cadre du processus de gestion de ce projet, la Fondation met en œuvre une nouvelle modalité de collaboration avec les fournisseurs nationaux d'équipements informatiques et ce afin :

- d'élargir et de diversifier les canaux d'accès pour les adhérents ;
- de favoriser la concurrence entre fournisseurs au bénéfice de l'enrichissement de l'offre à des prix compétitifs ;
- et de verser directement la subvention de la Fondation aux fournisseurs pour soulager les adhérents ayant une faible marge de manœuvre budgétaire et souhaitant s'équiper.

## ***Article 1: Objectif de la convention***

La présente Convention a pour objectif de fixer les conditions dans lesquelles les adhérents de la Fondation peuvent acquérir, auprès du Partenaire, l'ordinateur de leur choix à un prix préférentiel et directement subventionné par la Fondation.

## ***Article 2: Documents contractuels***

Les présentes ainsi que les documents désignés ci-après font partie intégrante de la présente Convention :

- **Annexe I intitulée** : Procédure de commercialisation et conditions d'éligibilité;
- **Annexe II intitulée** : Liste des ventes mensuelles;
- **Annexe III intitulée** : Réseau de vente du Partenaire;
- Les éventuels avenants signés ultérieurement par les Parties

### **Article 3: Champ d'application et entrée en vigueur de la convention**

La présente Convention est un accord bilatéral, entre les parties, dont l'objet est de fixer :

- les conditions de vente préférentielles accordées aux adhérents de la Fondation par le Partenaire (remise en % sur le prix de vente public affiché) ;
- les conditions du décompte de la subvention octroyée par la Fondation et fait par le Partenaire sur le prix de vente préférentiel ;
- les règles spécifiques auxquelles sont soumises les transactions, entre le Partenaire et les adhérents, et qui conditionnent obligatoirement le versement du montant des subventions au Partenaire.

La Convention s'applique aux ventes physiques réalisées en magasin sur le territoire Marocain. Elle exclut de son champ d'application les ventes entre professionnels et ne s'applique donc qu'aux ventes directes aux adhérents de la Fondation.

Cette convention n'aborde pas les conditions générales de ventes telles que : la validité du contrat ; le transfert de propriété ; la garantie ; le service après-vente ; la responsabilité du Partenaire...etc. qui sont du ressort du vendeur (Partenaire) et de l'acheteur (adhérent). La Fondation décline toute implication ou responsabilité concernant lesdits aspects, non exhaustivement cités précédemment, qui seront le cas échéant réglés par les lois nationales applicables.

La Convention entre en vigueur à la date de signature par les deux parties.

### **Article 4: Réseau de vente du Partenaire**

Le partenaire est tenu de promouvoir le programme « Nafida 2 » au sein de son réseau de vente figurant dans l'Annexe III.

Le Partenaire est l'unique responsable de la gestion de son réseau de vente, il garantit la qualité des produits et des services qui y sont associés. Le cas échéant, il aura à justifier d'un système approprié et efficient de service après-vente et de traitement des réclamations.

Le partenaire est l'unique interlocuteur de la Fondation, il garantit la régularité des transactions effectuées au sein de son réseau de vente et s'assure de la conformité des ventes selon la procédure de commercialisation et les conditions d'éligibilité détaillés dans l'Annexe I.

Toute contravention et/ou non-conformité donnera lieu à un rejet et à la suspension du versement des subventions décomptées comme prévu par l'Article 5 section 2 de la présente convention.

### **Article 5: Tarifs à appliquer aux adhérents par le Partenaire**

La présente Convention porte sur toutes les marques d'ordinateurs et leurs gammes respectives commercialisés par le Partenaire au sein de son réseau de vente. Le Partenaire s'engage à :

- **Article 5 section 1** : accorder un tarif préférentiel aux adhérents de la Fondation, en appliquant systématiquement une réduction de ..... % sur le prix de vente public affiché sur tous les ordinateurs portables et de bureau exposés à la vente.
- **Article 5 section 2** : appliquer, consécutivement aux dispositions énoncées par l'Article 5 section 1, le décompte du montant de la subvention, accordée par la Fondation dans le cadre du programme « Nafida2 », est précisé Article 6.

### **Article 6: Subvention du prix des ordinateurs par la Fondation**

Les tarifs conventionnés conformément à l'Article 5 section 1, sont subventionnés à hauteur de 2 000 Dirhams TTC (deux mille Dirhams) par ordinateur acquis dans le cadre de la présente convention, et ce selon les conditions suivantes :

- Tous les adhérents ont droit à la subvention ;
- Le montant de la subvention est identique pour tous les adhérents ;
- Un adhérent a droit à la subvention une et une seule fois.

La subvention sera payée directement par la Fondation au Partenaire moyennant la présentation de tous les justificatifs précisés Article 10.

Au cas ou, dans le cadre de la présente convention, un adhérent acquiert deux ordinateurs chez le Partenaire, une seule subvention sera versée par la Fondation.

### **Article 7: Engagements du Partenaire**

- Le Partenaire s'engage à vendre, au profit des adhérents de la Fondation, des ordinateurs dans les conditions prévues par la présente Convention au tarif indiqué Article 5 ;
- Le Partenaire est l'unique responsable et le seul garant de l'application de la totalité des termes de cette convention ;
- Le Partenaire et l'unique interlocuteur de la Fondation, il s'engage à designer et à informer la Fondation de l'identité de, deux personnes chargées de le suppléer en cas d'absence ou d'empêchement.

### **Article 8: Engagements de la Fondation**

- La Fondation s'engage à s'acquitter du montant des subventions dans un délai maximum de 60 jours calendaires après la réception, de la part du Partenaire, de la demande de règlement des subventions, notamment la liste des ventes formalisée comme précisé dans l'Annexe II et conformément aux conditions et modalités précisées Article 10 ;
- La Fondation s'engage à informer ses adhérents des termes de cette convention à travers ses canaux de communication ;

- La Fondation s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires pour l'exécution optimale des termes de cette convention.

### **Article 9: Procédure de commercialisation**

- Le processus de commercialisation est décrit à l'Annexe I de la présente convention.
- Les pièces justificatives que l'adhérent doit remettre au Partenaire sont listées au niveau de l'Annexe I de la présente convention. Le Partenaire doit vérifier l'éligibilité de l'adhérent et la conformité des pièces justificatives nécessaires pour l'obtention de la subvention de la Fondation.
- Le Partenaire doit utiliser au site internet : [www.nafida.ma](http://www.nafida.ma) pour toutes les étapes de commercialisation de ses ordinateurs : information, intention d'achat, vérification de l'éligibilité des adhérents, facturation et reporting.

### **Article 10: Conditions et modalités de paiement de la subvention**

Chaque fin de mois le Partenaire adresse à la Fondation d'une part la liste détaillée de l'identité des adhérents ayant acquis un ordinateur et d'autre part, pour chaque adhérent identifié, le type d'équipement et sa référence : marque, gamme, numéro de série, prix...etc., ce selon le modèle fournit en Annexe II.

Il est entendu par « acquis » tous les équipements qui ont été effectivement livrés et dont la partie du prix à la charge de l'adhérent a été encaissée par le Partenaire.

Le Partenaire adresse mensuellement une demande de règlement des subventions décomptés du prix de vente des ordinateurs vendus aux adhérents et conformément à l'Article 5. Cette demande doit être, comme précisé plus haut, accompagnée la liste détaillée de l'identité des adhérents et des pièces justificatives y afférentes conformément à l'Annexe I de la présente convention. Seules les demandes de règlement conforme seront prises en compte par la Fondation.

Sur ordre de la Fondation, les règlements seront effectués dans un délai maximum de 60 jours calendaires après la réception, de la part du Partenaire, de la demande de règlement des subventions.

Les sommes dues au Partenaire seront versées au compte n° (RIB sur 24 chiffres).....ouvert auprès de.....(la banque).

### **Article 11: Communication**

La Fondation s'engage à informer ses adhérents des termes de la présente convention à savoir :

- l'élargissement et de diversification des canaux d'accès au programme « Nafida 2 » ;
- la mise en place du mécanisme de transfert de la subvention directement au Partenaire dans le but de soulager leur budget.

Le Partenaire peut mener des actions de communication auprès des adhérents de la Fondation, et ce en collaboration avec la Fondation.

### **Article 12: Suivi de l'exécution de la Convention**

Les Parties conviennent de mettre en place, dès l'entrée en vigueur de la présente Convention, un Comité de Suivi, afin de contrôler la bonne exécution de la Convention et de contribuer au déploiement et au renforcement du partenariat. Chaque partie sera représentée par deux représentants.

Les parties notifieront, au plus tard deux semaines après la signature de la Convention, les noms et qualités de leurs représentants respectifs dans le Comité de Suivi.

Chaque partie pourra changer le nom de son représentant, à condition de notifier, par écrit, son nom et qualité à l'autre partie.

Le Comité de Suivi est présidé par la Fondation.

Le Comité de Suivi tiendra ses réunions au besoin ou à la demande de l'une des parties.

Ces réunions ont pour objectif de faire le bilan et de proposer les actions possibles à entreprendre pour résoudre les éventuels problèmes rencontrés ou améliorer les termes de la présente convention.

### **Article 13: Clause de non exclusivité**

Il est expressément spécifié que la Convention n'est en aucun cas un accord d'exclusivité, la Fondation se réservant le droit et la liberté de traiter avec toute autre entreprise.

### **Article 14: Engagement de confidentialité / protection des données personnelles**

Sont considérées, au sens du présent article, comme Informations Confidentielles, les informations, les documents de toute nature et sur quelque support que ce soit et le savoir-faire échangés entre les Parties ou dont elles auront eu connaissance au titre de cette Convention, tant au sein de leurs propres organisations que vis-à-vis des tiers.

Dans le cadre de la présente Convention, les Parties pourront avoir accès aux données personnelles des adhérents ayant acquis des équipements, et ce conformément à la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les Parties s'engagent à agir conformément aux dispositions de ladite loi n°09-08, à en prendre connaissance et à respecter scrupuleusement toutes les obligations y afférent en sa qualité de responsable de traitement.

D'une manière générale, les Parties s'engagent à:

- N'utiliser les Informations Confidentielles, directement ou indirectement, en tout ou en partie, à quelque fin que ce soit, que dans le cadre de l'exécution de la présente Convention ;
- Ne communiquer les Informations Confidentielles qu'aux autorités compétentes et conformément à la réglementation et aux lois en vigueur ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour que leurs employés et collaborateurs respectent les obligations visées au présent article.

L'obligation de confidentialité ainsi établie demeurera valable pour une durée de deux (02) années, au-delà de l'expiration ou résiliation de la présente Convention.

**Article 15:      *Modification de la Convention***

Les termes de la présente Convention peuvent être modifiés suite à un mutuel consentement des deux parties, confirmé soit par un échange de correspondances indiquant la date d'entrée en vigueur des modifications concernées, soit par la signature d'un avenant à la présente Convention.

**Article 16:      *Non-respect des dispositions de la Convention***

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une ou plusieurs dispositions de la présente Convention, l'autre Partie se réserve le droit d'engager les actions qu'elle jugerait appropriée et de demander des dédommagements pour préjudices causés à son action.

**Article 17:      *Validité de la Convention***

La présente Convention prend effet à partir de la date de sa signature et ce pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction.

**Article 18:      *Résiliation de la Convention***

Les parties peuvent, à n'importe quel moment, unilatéralement ou en commun accord, cesser ou suspendre l'application d'une ou de toutes les dispositions de la présente Convention, par l'envoi d'une lettre recommandée.

La cessation ou la suspension entrera en vigueur trois mois après la date d'envoi, sauf accord écrit entre les deux parties pour une durée inférieure.

**Article 19:      *Élection de domicile***

Les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux mentionnés en tête de la présente Convention.

Tout échange de correspondance entre les Parties pourra se faire soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par dépôt aux sièges sociaux mentionnés en entête de la présente Convention contre décharge, sièges sociaux qui seront les seuls connus des Parties. Si un changement d'adresse vient à se produire, il est de la responsabilité de la Partie concernée d'en informer par écrit son cocontractant dans un délai de 15 (quinze) jours à compter du dit changement.

**Article 20:      *Langue de la Convention***

La présente Convention est rédigée en français. La version française fera foi devant les tribunaux marocains.

**Article 21:      *Loi applicable***

La Convention est soumise à la législation marocaine.

Les différends relatifs à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation de la Convention et qui ne peuvent être réglés par les Parties à l'amiable dans un délai de (30) trente jours à compter de la notification du litige par la Partie la plus diligente à l'autre Partie, relèveront de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Rabat.

Fait à Rabat, le ---/----/----

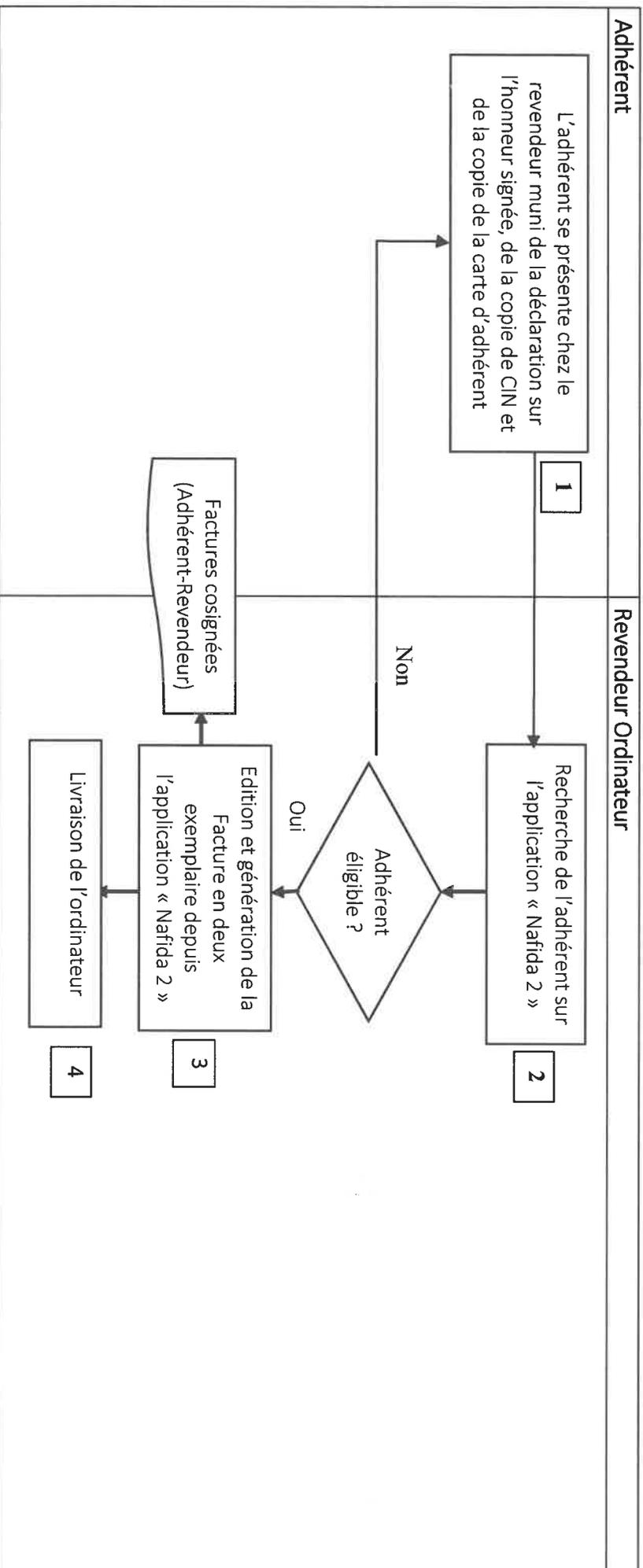
En deux (2) exemplaires originaux dont copie est remise à chaque Partie.

Partenaire	Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Éducation- Formation,
M. .... -----          A ....., Le .....	M. Sidi Youssef EL BAKKALI Président   Le Président Youssef EL BAKKALI  A Rabat, Le.....

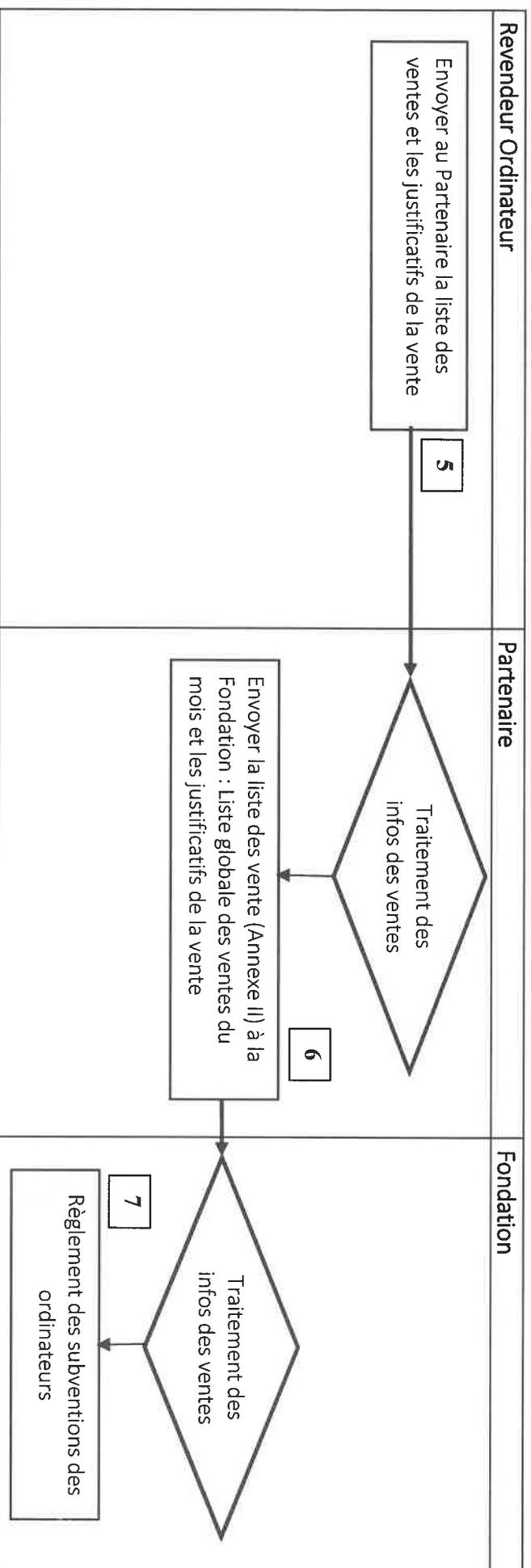


# Annexe I : Procédure de commercialisation et conditions d'éligibilité

## Etape 1 : Achat de l'ordinateur (Adhérent – revendeur)



## Etape 2 : Echange de données « Ventes du mois » (Revendeur- Partenaire et Partenaire-Fondation)



### Détail des flux:

1. L'adhérent se présente chez le revendeur affilié au partenaire matériel, muni de :
  - Déclaration sur l'honneur dûment signée ;
  - Copie de la CIN en cours de validité ;
  - Copie de la carte d'adhérent en cours de validité.
2. Le revendeur vérifie l'éligibilité de l'adhérent et procède à la vente de l'ordinateur.

3. Le revendeur établit la facture et renseigne sur l'application « Nafida 2 » les informations de la facture :
- Le partenaire concerné par la transaction ;
  - Le type d'ordinateur fixe ou portable ;
  - La marque ;
  - La désignation ;
  - Le numéro de série ;
  - Le prix unitaire hors taxe ;
  - La date de facture ;
  - Le numéro de Facture ;
  - Le moyen d'acquiescement de la Facture ;
  - Autre information (garantie, ...).
- La facture est éditée en deux exemplaires (originale et duplicata) puis co-signée par l'adhérent et le revendeur avec le cachet de la société.

4. Le revendeur livre l'ordinateur à l'adhérent.

5. Le revendeur communique au partenaire la liste des ventes et les justificatifs de la vente du mois :

- Déclaration sur l'honneur signé ;
- Copie de la CIN ;
- Copie de la carte d'adhérent ;
- Facture originale cosignée.

6. Le partenaire communique à la Fondation, à chaque fin de mois, la liste globale des ventes du mois selon l'annexe II et les justificatifs de la vente.

7. La Fondation procède au règlement de la subvention des ordinateurs.

## Modèle de la facture (avec données fictives)



# Facture



### Nom de la société

Adresse :

Ville :

N° ICE :

Tél :

Facture N° : NN/NN

Date de facture : jj/mm/aaaa

**Client** : Nom et prénom de l'adhérent

N°CIN :

N°d'adhésion:

Adresse :

Tél :

### Informations additionnelles

Service Après Vente : Garantie 1 an.

Description	Quantité	Prix unitaire HT
Ordinateur portable ou fixe + Marque + Désignation+ référence / numéro de série	1	5 000,00
		<b>Total HT 5 000,00</b>
		<b>- Remise 10% -500,00</b>
		<b>Total TVA 20% 900,00</b>
		<b>Total TTC 5 400,00</b>
		<b>- Subvention FM6 2 000,00</b>
		<b>Net à payer TTC 3 400,00</b>

La présente facture est arrêtée à la somme de: **3 400,00 Dh TTC**,

Soit # **Trois-mille-quatre-cents TTC #**

Facture acquittée le jj/mm/aaaa par (carte bancaire, chèque n°, virement, crédit, espèces)

Signature Adhérent

Signature Revendeur



### Siège social

Adresse :

Ville :

Tél :

Fax:

### Informations officielles de la société

ICE:

IF:

RC:

CNSS:

### Détails bancaires

Banque xxx

N° de compte xxx





ROYAUME DU MAROC



**Fondation Mohammed VI**  
de Promotion des Oeuvres Sociales de l'Éducation-Formation

## **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

**Règlement de Consultation**

**AMI /01/ 2022**

**Convention de partenariat relative à facilitation de l'acquisition  
d'ordinateurs par les adhérents de la Fondation Mohammed VI  
dans le cadre du programme « Nafida 2 »**

## 1. PREAMBULE

Destiné à promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le secteur éducatif et au sein la famille de l'enseignement, le programme « Nafida » a été initié en 2008, par la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Éducation-Formation, dans le cadre du plan national « Maroc Numeric 2013 ».

La première édition de ce programme a permis de subventionner l'acquisition de 50 000 ordinateurs et la souscription à 150 000 abonnements internet. Chaque adhérent ayant bénéficié d'une contribution financière de de 2 000 Dirhams pour l'achat d'un ordinateur et de 60 dirhams par mois, sur une durée de 3 années, pour l'abonnement à internet.

En juin 2021, la Fondation a lancé la deuxième édition « Nafida 2 » de ce programme pour permettre à ses adhérents d'acquérir ou de renouveler leur équipement informatique. Un budget de 300 millions de Dirhams a été alloué pour octroyer une subvention à hauteur de 2 000 Dirhams à 150 000 bénéficiaires.

L'acquisition de l'équipement informatique est laissée **au libre-choix de l'adhérent** concernant le point de vente ou le canal commercial qui, en revanche, doit impérativement appartenir au circuit commercial formel.

Dans le cadre du processus de gestion de ce projet, la Fondation met en œuvre une nouvelle modalité de collaboration avec les fournisseurs nationaux d'équipements informatiques et ce afin :

- d'élargir et de diversifier les canaux d'accès pour les adhérents ;
- de favoriser la concurrence entre fournisseurs au bénéfice de l'enrichissement de l'offre à des prix compétitifs ;
- et de verser directement la subvention de la Fondation aux fournisseurs pour soulager les adhérents ayant une faible marge de manœuvre budgétaire et souhaitant s'équiper.

## 2. OBJECTIF DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objet d'identifier et de sélectionner plusieurs partenaires spécialisés dans la distribution ou la vente de matériels informatiques, afin de permettre aux adhérents de la Fondation d'acquérir, auprès des desdits partenaires, des ordinateurs à des conditions avantageuses et à des prix subventionnés moyennant une aide accordée par la Fondation.

### 2.1. Conditions avantageuses

En plus de la subvention accordée par la Fondation, le Candidat doit proposer des conditions avantageuses pour l'acquisition d'un ordinateur aux profits des adhérents de la Fondation notamment une réduction de prix à préciser.

Cette réduction calculée en %, du prix public de vente affiché, doit être uniforme pour l'ensemble des ordinateurs commercialisés dans le réseau de vente du Candidat.

## 2.2. Tarifs à appliquer aux adhérents

Le candidat s'engage, pour toutes les marques d'ordinateurs et leurs gammes respectives commercialisés au sein de son réseau de vente, à :

- accorder un tarif préférentiel aux adhérents de la Fondation, en appliquant systématiquement une réduction en % sur le prix de vente public affiché sur tous les ordinateurs portables et de bureau exposés à la vente.
- et appliquer, consécutivement, le décompte du montant de la subvention, à hauteur de 2 000 Dirhams, accordée par la Fondation dans le cadre du programme « Nafida2 ».

## 3. DEFINITIONS

Les termes commençant par une majuscule dans le présent règlement de consultation et ses annexes auront la signification suivante :

<b>Appel à Manifestation d'Intérêt</b>	désigne la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt objet du présent Règlement de Consultation.
<b>Attributaire(s) ou Partenaire(s)</b>	désigne le (s) Candidat(s) sélectionné (s) à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt
<b>Autorité Contractante ou Fondation</b>	désigne la Fondation Mohammed VI pour la Promotion des Œuvres Sociales de l'Éducation-Formation
<b>Candidat(s)</b>	désigne toute personne morale souhaitant participer au présent Appel à Manifestation d'Intérêt .
<b>Commission d'Evaluation</b>	Désigne la commission en charge de l'examen des dossiers soumis dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.
<b>Convention de Partenariat</b>	désigne la convention de partenariat devant être signée par la Fondation et l'Attributaire.
<b>Dossier</b>	désigne l'ensemble des documents et annexes constituant le dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt.

## 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

### 4.1. Critères d'éligibilité à l'appel à manifestation d'intérêt

Le Candidat doit remplir les critères d'éligibilité suivants :

- Avoir comme activité professionnelle la distribution ou la vente de matériels informatiques.
- Avoir le statut de personne morale avec au moins 10 ans d'existences.
- Avoir une situation régulière vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts.
- Avoir une situation régulière vis-à-vis de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.
- Avoir une situation non litigieuse avec les administrations publiques.
- Avoir une représentation commerciale dans 20 villes du Royaume au minimum.
- Avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen de 80 millions de dirhams minimum sur les 5 derniers exercices (de 2017 à 2021)

## **4.2. Dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt**

Les Candidats éligibles et intéressés par cet Appel à Manifestation d'Intérêt, doivent présenter un dossier de candidature comportant :

1. la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du candidat ;
2. l'attestation délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le candidat est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le candidat est imposé ;
3. l'attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de sécurité sociale certifiant que du candidat est en situation régulière envers cet organisme;
4. le certificat d'immatriculation au registre de commerce ;
5. les attestations du chiffre d'affaires des 5 dernières années (de 2017 à 2021) ;
6. la convention de partenariat paraphée à chaque page et signé en dernière page, avec la mention manuscrite « Lu et accepté ».
7. Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages;
8. Les annexes renseignées et dûment signées et cachetées.

## **5. MODALITES ET DELAIS DE SOUMISSION DES DOSSIERS**

### **5.1. Délais**

Le dernier délai de réception des dossiers des Candidats est fixé au 05/09/2022 avant 10h.

### **5.2. Remise des offres**

Les candidats devront déposer leurs dossiers de Manifestation d'Intérêt sous pli fermé et cacheté au nom et à l'adresse suivante :

**M. Le Directeur Administratif et de La Logistique**

**N° AMI /01/ 2022**

**Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales  
de L'Education Formation Avenue Allal Al Fassi. Madinat Al Irfane. Hay Riad. Rabat**

## **6. PROCESSUS DE SELECTION DES PARTENARIATS**

### **6.1. Sélection**

Durant cette phase la Commission d'Evaluation examinera la conformité administrative des dossiers de Manifestation d'Intérêt des Candidats.

### **6.2. Notification**

L'Autorité Contractante informera les Candidats du résultat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt à la suite des travaux de la Commission d'Evaluation. Les Candidat, ayant le dossier de

Manifestation d'Intérêt conforme aux exigences du présent Règlement de Consultation, seront sélectionnés et recevront des notifications qui les désigneront comme des Attributaires.

## **7. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Une Convention de Partenariat sera signée entre chaque Attributaire et la Fondation.

## **8. MODIFICATION DU REGLEMENT DE CONSULTATION**

La Fondation peut au plus tard cinq (5) Jours, avant la date limite de soumission, modifier le dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt en publiant un ou plusieurs additif(s).

Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt et sera communiqué par écrit à tous les Candidats qui ont obtenu le dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Afin de laisser aux Candidats un délai raisonnable pour prendre en compte le ou les additif(s) dans la préparation de leurs dossiers, la Fondation peut, à sa discrétion, reporter la date limite de soumission et dans ce cas, elle notifiera par écrit une nouvelle date limite.

## **9. DROITS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE**

La Fondation se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt et d'écarter tous les dossiers à tout moment avant la conclusion de la Convention de Partenariat, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Candidats, sans préjudice du droit de l'Autorité Contractante d'écarter tout dossier qui n'est pas conforme en application des dispositions du présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

## **10. LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 – Modèle de la Lettre de Soumission à l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Annexe 2 – Formulaire de présentation générale du Candidat

Annexe 3 – Réseau de vente du candidat

## ANNEXE 1 – MODELE DE LA LETTRE DE SOUMISSION A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N° AMI/01/2022 du 05/09/2022 à 10h**

**Objet : Convention de partenariat relative à facilitation de l'acquisition d'ordinateurs par les adhérents de la Fondation mohammed VI dans le cadre du programme « nafida 2 ».**

Je soussigné, (nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél numéro du fax

Adresse électronique

Agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....,

Adresse du siège social de la société .....

Adresse du domicile élu .....

Affiliée à la CNSS sous le n° .....

Inscrite au registre du commerce (localité) sous le n°.....

N° d'article d'imposition à la taxe professionnelle.....

N° du compte courant .....(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

- **Demandons à participer au processus de sélection de partenaires pour faciliter aux adhérents de la Fondation l'acquisition d'un ordinateur a des prix préférentiels et subventionnés dans le cadre du programme « Nafida 2 ».**
- **Déclarons sur l'honneur :**
  - Que les informations communiquées dans notre dossier y compris les formulaires et les documents joints, sont exactes.
  - Que nous ne sommes pas en liquidation judiciaire, ou sous administration judiciaire, ou en cessation d'activités, ou visés par des procédures concernant ces questions, ou dans aucune situation analogue résultant d'une procédure similaire prévue par la législation ou les règlements en vigueur.
  - Que nous n'avons pas été condamnés pour une infraction portant sur l'éthique professionnelle suite à une décision de justice ayant force de chose jugée.
  - Que nous avons rempli nos obligations relatives au paiement des contributions ou cotisations à la sécurité sociale ou au paiement d'impôts ou taxes conformément aux dispositions légales du pays où ils sont établis ou à celles du Royaume du Maroc.
- **Et nous nous engageons :**
  - A respecter l'ensemble des règles régissant la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt.
  - A accepter le droit de l'Autorité Contractante : (i) de solliciter des informations complémentaires pour évaluer notre dossier ; (ii) de modifier la procédure et les règles ou d'apporter les clarifications qu'elle jugera nécessaires ; (iii) de prolonger ou modifier le calendrier de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ; (iv) de ne pas donner suite à cet appel à manifestation d'intérêt pour des raisons administratives, techniques ou financières, ou que l'Autorité Contractante peut qualifier de non conforme.
  - A appliquer une réduction de .....%, dans le cas où notre dossier serait retenu, sur les prix public de vente affichés pour l'ensemble des ordinateurs commercialisés dans notre réseau de vente.
  - A commercialiser l'offre « Nafida 2 », dans le cas où notre dossier serait retenu, conformément à la Convention de Partenariat qui sera signée avec l'Autorité Contractante.

**Nous certifions sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.**

Fait à....., le .....

Signature et cachet du Candidat

## Présentation générale de l'entreprise

Identification de l'entreprise				
Raison sociale				
Forme juridique				
Date de creation				
Capital social				
Répartition du capital	Principaux associés	2019	2020	2021
	Total			
N° du Registre de Commerce				
N° de l'Identifiant Fiscal				
N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise				
N° CNSS				
Secteur d'activité				
Produits commercialisés				

Contact			
Adresse			
Téléphone			
Email			
Fax			
Site Web			
Personne à contacter	Fonction	TEL	E-mail

Chiffre d'affaires (En dhs)					
	2017	2018	2019	2020	2021
CA global					

### ANNEXE 3 – RESEAU DE VENTE DU CANDIDAT\*

Raison sociale	ICE	Ville	Adresse	Tél de la société	Fax de la société	Email de la société	Nom et prénom du représentant de la société	Tél du représentant de la société

\* Le Candidat doit proposer son propre réseau de vente et s'il fait appel à des sous-traitants il doit veiller à ce que ses même sous-traitants ne soient pas affiliés aux réseaux de vente des autres candidats aux présent Appel à Manifestation d'Intérêt.